



Guide des commerçants d'Amiens



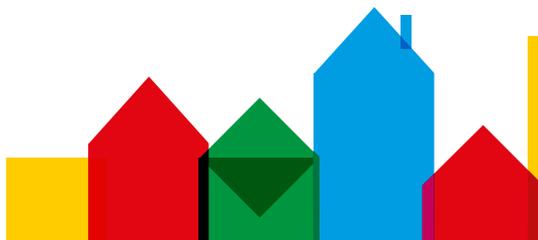
sommaire

ÉDITO	3
LE CENTRE-VILLE ET SES COMMERCES	4
UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE	5
LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS	6
LES ANIMATIONS	7

LE COMMERCE ET SES « NORMES »	8
L'ACCESSIBILITÉ	9
LA PUBLICITÉ	11
LES ENSEIGNES	13
LA RÉGLEMENTATION PAR ZONE	15
LES AMÉNAGEMENTS EN TERRASSE	16

LA VILLE AU QUOTIDIEN	20
LES DÉCHETS	21
LES LIVRAISONS	24
LE STATIONNEMENT	25
LES PARKINGS	26
LA SÉCURITÉ	28
DISPOSITIF ALERTE COMMERCE	30
LES INCIVILITÉS	31

INFOS UTILES	32
UN PROJET COMMERCIAL ?	33
OUVERTURE DOMINICALE	34
ÊTRE INFORMÉ PAR NEWSLETTER	35
LE PROJET EUROPEEN COMMERCE	36
LEXIQUE	37





“ **UNE VILLE QUI VIT,
C'EST UN CŒUR QUI BAT.
LE CŒUR C'EST
SES COMMERCES.** ”

Le dynamisme d'Amiens passe d'abord par un commerce de qualité.

Son développement se traduit par des aménagements urbains considérables en cours, pour une attractivité nouvelle.

Piétons, voitures, transports collectifs, vélos, les nouveaux aménagements favorisent tous les modes de déplacements. Éclairages, fleurissements, arbres, mobiliers urbains vont créer les conditions d'agrément, promenades, déambulations, flâneries, pour le plaisir des habitants.

Nathalie Lavallard, Adjointe chargée du Commerce, assure le lien permanent avec les commerçants pour recueillir les préoccupations, suggestions et attentes de tous.

La gestion des espaces publics qui assure une relation régulière avec les commerçants vise à favoriser le développement des activités par des animations concertées régulièrement tout au long de l'année. Le guide qui vous est remis reflète ce nouvel esprit de coopération pour conduire ensemble notre développement, dans nos quartiers comme au Centre-Ville.

Je vous adresse tout mon soutien !

Sincèrement

H. de Jenlis

Hubert de Jenlis
Maire d'Amiens



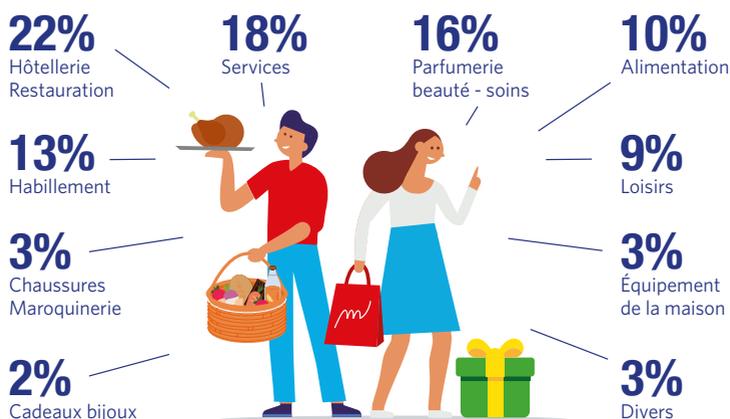
Le centre-ville et ses commerces



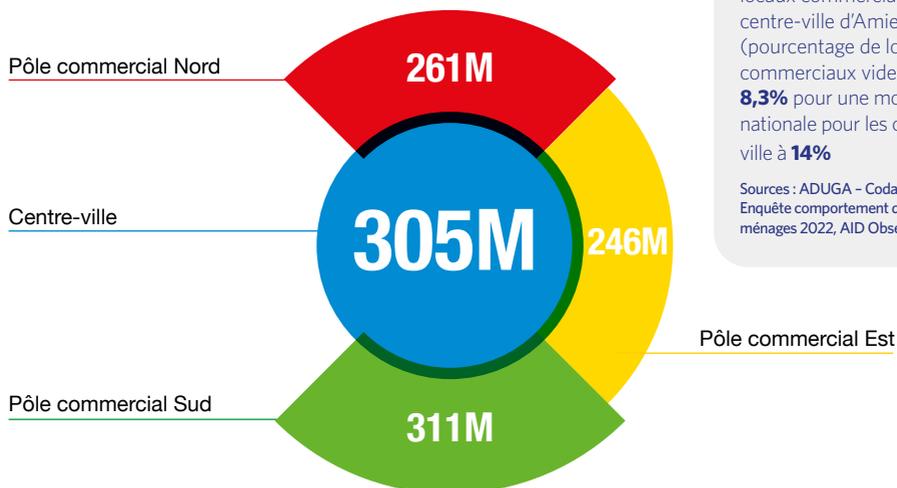
Un centre-ville dynamique, diversifié et attractif

Le centre-ville d'Amiens constitue un pôle commercial dynamique et attractif qui joue à égalité avec les 3 grands centres commerciaux de périphérie.

Malgré les importantes mutations observées partout en France à l'heure actuelle, l'offre commerciale du centre-ville d'Amiens reste diversifiée et se décomposait comme suit en 2023 :



Comparativement aux trois pôles commerciaux de périphérie, le centre-ville d'Amiens reste compétitif



LE SAVEZ-VOUS ?

Le taux de vacance des locaux commerciaux du centre-ville d'Amiens (pourcentage de locaux commerciaux vides) est de **8,3%** pour une moyenne nationale pour les centre-ville à **14%**

Sources : ADUGA - Codata 2023 ; Enquête comportement d'achat des ménages 2022, AID Observatoire

Les associations de commerçants

Pour dynamiser la collectivité et votre commerce,
adhérez à une association de commerçants

Fédération des associations de commerçants d'Amiens

Adresse: 9, rue des Lombards.
Tél: 03.22.72.14.09
Mail: fedeamiens@gmail.com

Association Amiens Cœur de Ville

Adresse: 9, rue des Lombards.
Tél: 06.85.03.33.59
Mail: amienscoeurdeville@orange.fr

Association des Commerçants du Quartier des Halles

Tél: 03.22.22.39.81
Mail: acqh@amienscommerces.com

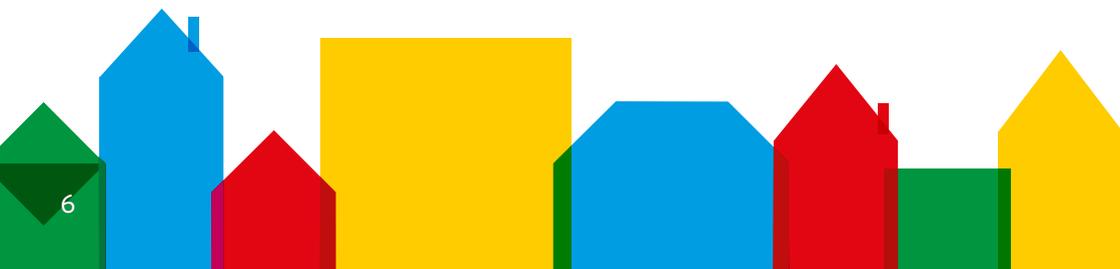


Les commerçants de S^t Leu

Adresse: 45, quai Bélu
Tél: 03.22.80.00.73
associationcommercantsaintleu@gmail.com

Chambre syndicale des commerçants non sédentaires

Adresse: 6 boulevard de Belfort
(CCI Amiens-Picardie)
Tél: 06.03.52.57.79.
Mail: omarlam@hotmail.fr



Les animations

Une ville animée, facteur de réussite et de dynamisme

La Ville d'Amiens et notamment le centre-ville proposent, chaque année, de nombreuses animations gratuites et en plein air parmi lesquelles :

en avril et octobre

Réderies de printemps et d'automne

2^e plus grand vide-grenier de France

> **80 000 visiteurs**

en juin

Les Rendez-Vous de la Bande Dessinée d'Amiens

> **22 000 visiteurs**

en juin

Les Tentaculaires

Festival des Arts de la rue

> **25 000 visiteurs**

de juillet à septembre et en décembre

Chroma

Spectacle des illuminations de la cathédrale d'Amiens

> **200 000 visiteurs**

de février à septembre

Marché des créateurs et Puces amiénoises

de juillet à août

Un été à Amiens

> **130 000 visiteurs**

d'octobre à novembre

IC.ON.IC

Festival d'arts visuels dans l'espace public : art urbain, art contemporain, vidéo mapping

en décembre

Marché de Noël

Le plus grand marché de Noël des Hauts-de-France

> **+1 million de visiteurs**

Sans oublier

LA FÊTE DE LA MUSIQUE ET LES ANIMATIONS COMMERCIALES...



► Retrouvez l'ensemble des animations sur amiens-tourisme.com/tout-lagenda ou en scannant le QR-code ci-contre



Le commerce et ses normes



Accessibilité Amiens une destination pour tous



Label destination pour tous

- Un centre-ville accessible à tous
- La Ville d'Amiens a obtenu le label « Destination pour tous »

Cette distinction récompense la politique volontariste de la collectivité en matière d'accessibilité et plus particulièrement de tourisme adapté.

QUI EST CONCERNÉ ?

Attention, l'accessibilité ne se limite pas à permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Elle concerne également un voyageur avec une valise, un parent avec une poussette, une personne âgée ou en béquille, déficiente visuelle ou auditive ou mentale.





Accessibilité des commerces

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles.

Les travaux de mise aux normes portent sur l'**entrée** (suppression des marches, signalétique adaptée...) **ou sur l'aménagement intérieur** (élargissement des circulations, sanitaires et/ou comptoirs adaptés aux personnes en situation de handicap...).

Les établissements qui ne seraient pas encore « accessibles » doivent déposer une demande d'autorisation de travaux d'aménagement qui permet de valider le projet de mise aux normes. Celle-ci permet éventuellement, de demander une dérogation préfectorale en cas de contraintes trop importantes.



► Retrouvez toutes les informations en scannant le QR-code ci-contre

Ville d'Amiens-Urbanisme Réglementaire

Tél. 03 22 97 40 71

Mail : aterp-urbanisme@amiens-metropole.com

La publicité en ville



Qu'est-ce que le Règlement Local de Publicité ?



Le Règlement Local de Publicité est destiné à régler la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité, de format, de couleur et, faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie.



▶ Retrouvez le règlement local de publicité en téléchargement en scannant le QR-code ci-contre

Les zones de publicité

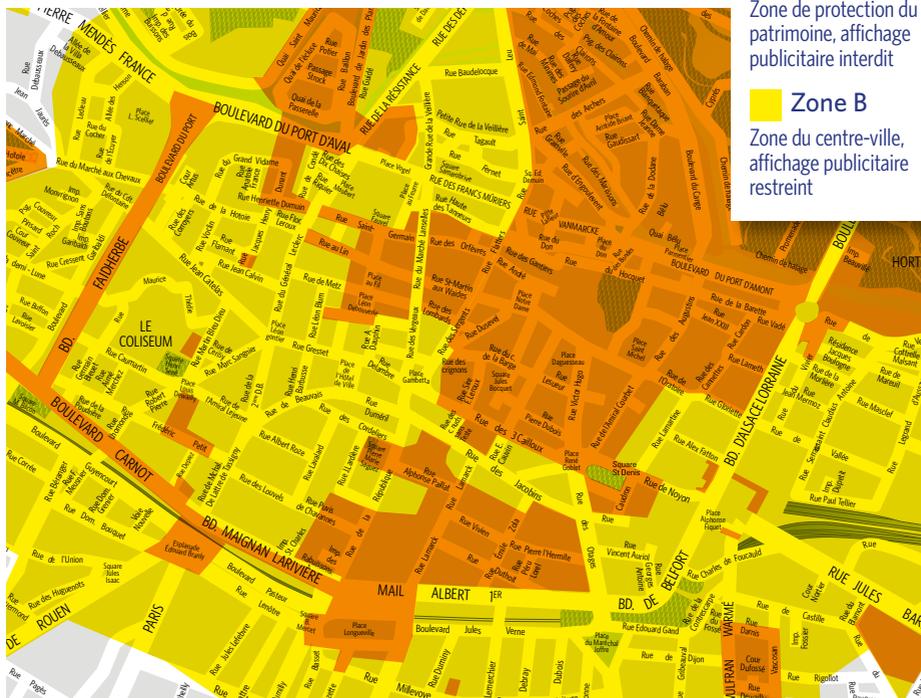
Légendes

 Zone A

Zone de protection du patrimoine, affichage publicitaire interdit

 Zone B

Zone du centre-ville, affichage publicitaire restreint



Les différents dispositifs publicitaires

Enseigne

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, est considérée comme une enseigne.

Les enseignes font partie intégrante du décor des devantures commerciales et participent donc à la qualité de l'espace public.



Pré-enseigne

La pré-enseigne se distingue de l'enseigne par son lieu d'implantation. L'enseigne est implantée sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée alors que la pré-enseigne est implantée sur un immeuble matériellement différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

Publicité

Le code de l'environnement (Art. R.581-22) interdit la publicité sur certains supports comme les plantations, les poteaux de distribution électrique, les jardins publics, etc...

Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Elle concerne tous les supports publicitaires (enseigne, publicité, préenseigne) fixes, situés à l'extérieur et visibles de toute voie ouverte à la circulation.

- Retrouvez les tarifs applicables à la TPE et le formulaire de déclaration des supports publicitaires en scannant le QR-code ci-contre p.13

À SAVOIR !



- Les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée sont exonérées de plein droit.
- La vitrophanie ne doit pas excéder 30% de la surface vitrée.

Les pré-enseignes

Les pré-enseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Amiens, à l'exception des zones d'activités économiques (zones commerciales, artisanales...).

Les pré-enseignes « sauvages »

L'espace public n'a pas vocation à accueillir des bâches publicitaires, notamment sur des aménagements dont la destination première est la circulation en toute sécurité, des biens et des personnes en matière de visibilité. (Art. R.418-4 du code de la route).

Les enseignes

L'installation ou la modification d'une enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, délivrée sous forme d'arrêté, et doit faire l'objet d'une demande au moyen d'un formulaire.

Il est vivement conseillé de solliciter l'Unité

Enseignes et Publicité sur la base d'un avant-projet présentant le projet envisagé, plus particulièrement dans les périmètres des abords d'un monument inscrit ou classé, avant le dépôt d'une demande d'autorisation officielle. Cet avant-projet permet d'évaluer la faisabilité de l'opération au regard du code de l'environnement et de recueillir en amont l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

À SAVOIR !

- Pensez à faire la demande d'autorisation d'enseigne deux mois avant la date de pose souhaitée.
- Attendez la réception de l'arrêté d'autorisation avant la commande de l'enseigne.
- En cas de fermeture de votre établissement, vous disposez d'un délai maximum de 3 mois pour retirer vos enseignes.

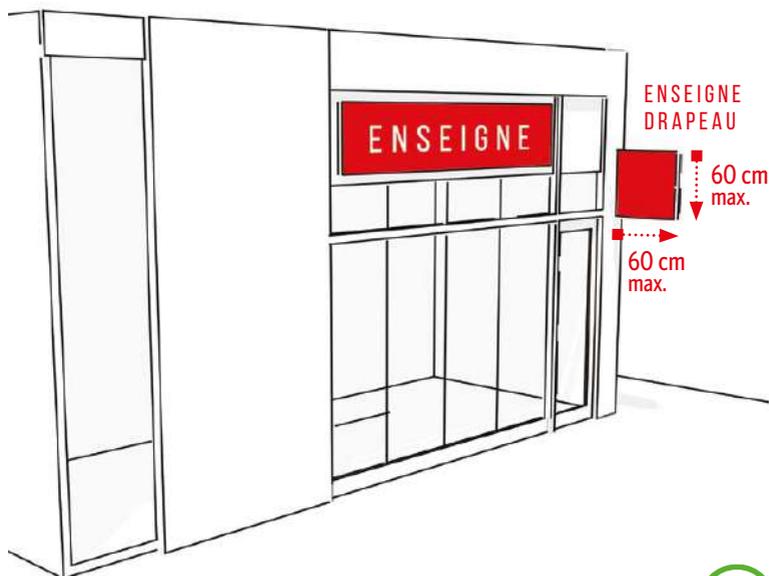


► Retrouvez toutes informations en scannant le QR-code ci-contre

Ville d'Amiens - Urbanisme Réglementaire - Unité Enseignes et Publicité

7 rue de la Malmaison 80000 Amiens - Tel : 03 22 97 14 73

Mail : enseigne-publicite@amiens-metropole.com



L'éclairage des enseignes

L'éclairage des enseignes par spots à longues tiges, les halogènes volumineux ou les systèmes d'éclairage projetés vers le haut sont interdits. De même que le surlignage de la façade par fil néon ou ruban led est interdit.

L'éclairage des enseignes par rampe lumineuse permettant un éclairage projeté vers le bas est à privilégier afin de limiter les nuisances pour l'homme et la nature. La rampe d'éclairage ne peut avoir une saillie supérieure à 0,16 m à partir du nu de la façade.

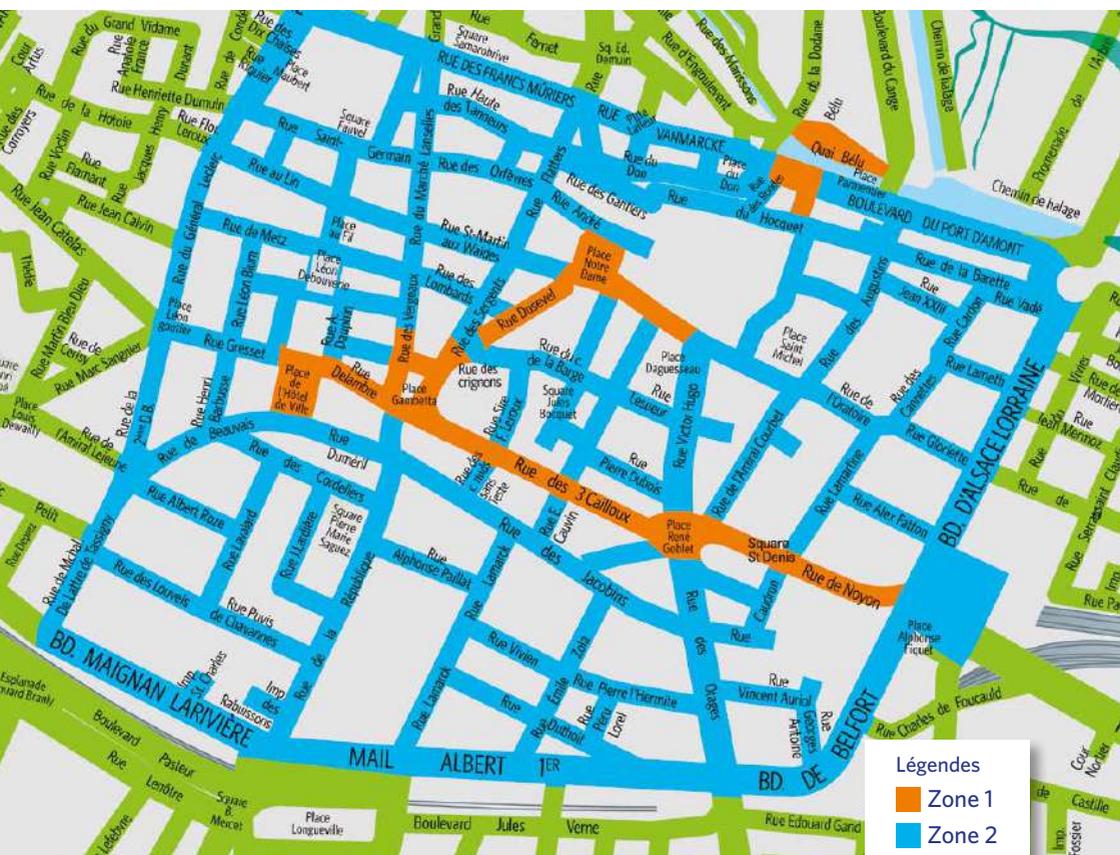
À SAVOIR !



Le Règlement Local de Publicité de la Ville d'Amiens prévoit l'extinction des enseignes entre 23 heures et 7 heures du matin sauf pour les activités débutant dans cette tranche horaire. Dans ce cas précis, l'enseigne sera éteinte au plus tard une heure après la cessation d'activité et pourra être allumée une heure avant la reprise de l'activité.

La réglementation par zone en terrasse

La réglementation et la redevance diffèrent en fonction de la zone de localisation de votre commerce. Retrouvez sur les pages suivantes, les zones correspondantes aux différents aménagements



▶ Retrouvez l'ensemble des spécifications techniques relatives aux terrasses, ainsi que le carnet d'implantation terrasses de la ville d'Amiens et l'ensemble des formulaires terrasses en scannant le QR-code

Ville d'Amiens - Service Voirie - Unité Occupation du Domaine Public

4, rue Léon Blum 80 000 Amiens - Tél. 03 60 01 02 37

Mail : voirie.occupationDP@amiens-metropole.com

Les aménagements en terrasse

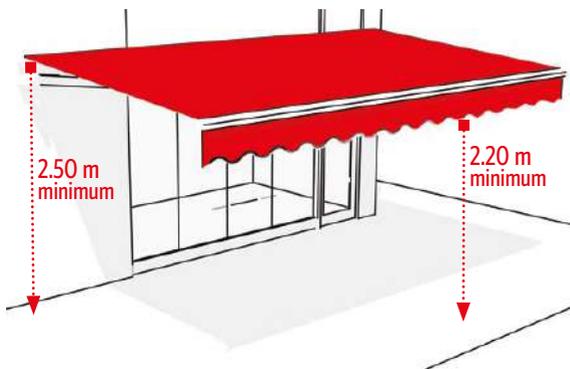
Les stores



Voir carte p.15

Toute pose de store ou de rentoilage doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Unité Alignement, Publicité, Enseignes.

Aucune partie de l'ouvrage, ni de son support ne sera à moins de 2,50 mètres au-dessus du niveau du sol, à l'exception de la partie inférieure des franges pour laquelle il sera toléré 2,20 mètres.



À SAVOIR !



- Les stores sont acceptés au 1^{er} étage uniquement si l'activité commerciale y est ouverte au public.
- Les stores sur portique sont interdits.

Les stop-trottoirs

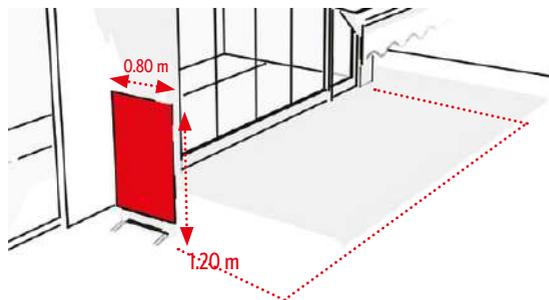


Voir carte p.15

Un stop-trottoir est un panneau d'info commerciale sur pied, à ne pas confondre avec un pied-menu (voir p.19).

Un seul stop-trottoir est autorisé, obligatoirement accolé et perpendiculaire à la façade.

Ils sont interdits en zone 1 et soumis à autorisation en zone 2 et 3 (commission terrasse).



À SAVOIR !



- **Attention**, Disposition spécifique au quartier St Leu et à l'axe piéton Gare - Maison de la Culture : aucun stop trottoir n'est autorisé.
- **Attention**, les flammes sont interdites dans tout le centre-ville (Zones 1 et 2) mais autorisées hors du centre-ville.
- **Attention**, les gonflables publicitaires sont interdits sur l'ensemble du territoire de la ville.

Les terrasses

Zones

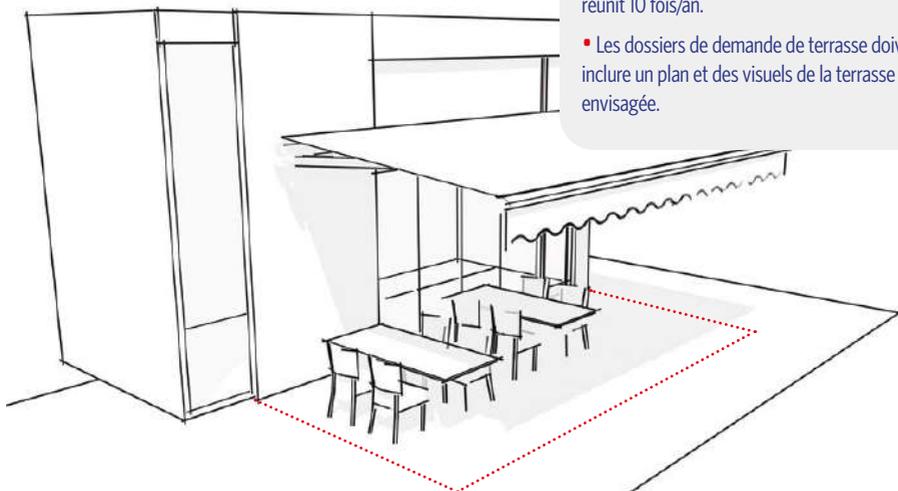


Voir carte p.15

L'installation d'une terrasse est soumise à l'autorisation préalable délivrée par la Ville d'Amiens (Commission Terrasse) et entraîne le versement d'une redevance. Le droit de terrasse est nominatif.

En cas de changement de propriétaire, il faut refaire une demande.

L'implantation d'une terrasse doit se conformer au « carnet d'implantation terrasses » de la ville d'Amiens.



À NOTER !

- **Renseignement et retrait des dossiers** sur internet ou auprès du Service Voirie de la Ville d'Amiens, unité Occupation du Domaine Public. (Coordonnées disponibles p. 15)
- **Attention**, Pensez à faire la demande d'autorisation de terrasse au moins 3 mois avant la date d'installation souhaitée.
- La Commission terrasse de la Ville d'Amiens se réunit 10 fois/an.
- Les dossiers de demande de terrasse doivent inclure un plan et des visuels de la terrasse envisagée.

Les parasols

Zones



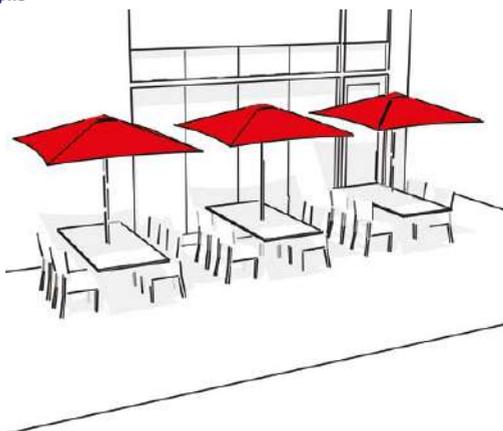
Voir carte p.15

Un modèle identique pour l'ensemble de la terrasse, choisi dans la gamme de couleur préconisée.

À SAVOIR !



- **Attention, les parasols publicitaires sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Amiens, dans l'espace public.**

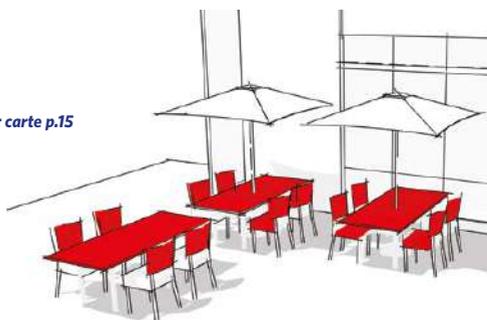


Mobilier tables et chaises



Voir carte p.15

Les tables et chaises doivent être de bonne qualité et homogènes sur une même terrasse (style des chaises et leurs plateaux unis, couleurs harmonisées). Les matières plastiques ordinaires ne sont pas acceptées mais les résines plastiques sont autorisées.



Coupe-vent

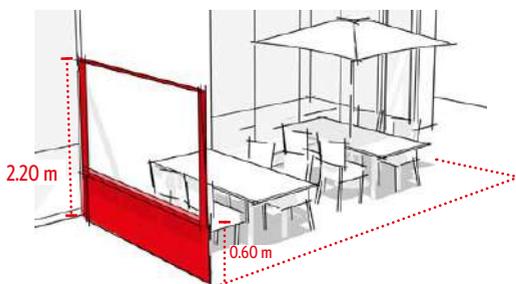
Zones



Voir carte p.15

Un seul modèle est autorisé en centre-ville type « Lille » (up & down), perpendiculaire à la facade.

En dehors du centre, leur partie basse peut être en vitres sablées, voire métallique et opaque.



Les pots et jardinières

Zones

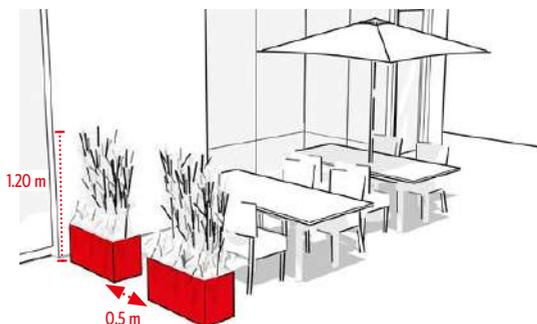


Voir carte p.15

Un seul modèle de jardinières de couleur identique pourra être utilisé sur une terrasse.

À NOTER !

- L'ensemble du mobilier doit être validé par la Commission terrasse.



Les pied-menus



Voir carte p.15

Un pied-menu comporte la liste et le prix des produits alimentaires mis à la vente, sur un pied unique métallique.

Les photos de produits ou assiettes et offres commerciales sont interdites.



Les porte-menus



Voir carte p.15

Un porte-menu comporte la liste et le prix des produits alimentaires mis à la vente mais ne repose pas sur un pied unique et peut être réalisé en différents matériaux.

Ils sont interdits en zone 1 du centre-ville mais autorisés en dehors de cette zone.



À SAVOIR !



▪ **Attention, un seul porte-menu ou pied-menu est autorisé pour l'ensemble des terrasses d'un même établissement.**

La ville

au quotidien



Les déchets

l'enlèvement des déchets

type et traitements des déchets

La gestion des déchets de votre commerce

Toute entreprise est **responsable légalement** de la collecte et de l'élimination de ses déchets et de ceux de ses clients, directement ou via des organismes de collecte publics ou privés.

C'est donc à vous d'organiser la gestion des déchets de votre commerce.

Types et traitements des déchets

En fonction de la nature vos déchets, la procédure à suivre, diffère. Nous dissocions 3 types de déchets pour lesquels vous devrez suivre 3 procédures différentes :

- Déchets ménagers résiduels, emballages recyclables (cartons, papiers et verres)
- Déchets professionnels collectés par Amiens Métropole
- Déchets professionnels non collectés par Amiens Métropole



► Les jours de collecte des déchets en fonction des zones, sont à retrouver en scannant le QR-code ci-contre

Amiens Métropole - Service de Collecte des déchets

Tél. 03 22 97 41 96 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)



Déchets ménagers

l'enlèvement des déchets

En centre-ville d'Amiens, la collecte des déchets en bacs roulants est organisée dans les conditions rappelées dans le tableau suivant :

Rues piétonnes

TYPE DE DÉCHETS	HORAIRES DE COLLECTE	JOURS DE COLLECTE
ordures ménagères résiduels	à déposer à partir de 7h	4 fois/semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi
emballages recyclables		

Rues non-piétonnes

TYPE DE DÉCHETS	HORAIRES DE COLLECTE	JOURS DE COLLECTE
ordures ménagères résiduels	à déposer à partir de 5h (au plus tôt la veille à partir de 19h)	4 fois/semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi
emballages recyclables		

Collectes du verre

Le verre est obligatoirement déposés dans les points de collecte d'apport volontaire répartis sur le domaine public. Ces points d'apport ne sont vidés qu'avant débordement. Lorsque vous constatez qu'un de ces conteneurs est plein, merci d'aller déposer le verre dans un autre point d'apport. Il est strictement interdit de déposer des déchets au pied d'un point d'apport volontaire, sous peine de verbalisation.

Collecte des cartons en centre-ville

La collecte des cartons s'effectue 5 fois par semaine du lundi au vendredi à déposer le jour même avant 9h30.

Sont ramassés les cartons d'emballages pliés, ficelés, d'une dimension maximale de 1 mètre présentés à côté du bac d'ordures ménagères. 10 kg maximum par paquet. Seules certaines rues sont collectées.

Retrouvez la zone concernée sur le site en flashant le QR-code ci-contre.



Collecte des cartons en dehors du centre-ville

Les cartons d'emballage alimentaire sont à déposer dans les bacs roulant jaunes. Les cartons bruns, eux, sont à déposer à la déchèterie Ouest (+ d'infos page 23).

Déchets professionnels l'enlèvement des déchets

Les déchets professionnels collectés par Amiens Métropole

Un contrat spécial pour vos déchets professionnels

Amiens Métropole collecte, auprès des professionnels, des déchets assimilables à ceux d'un ménage (résidus de repas des salariés, emballages alimentaires, papiers de bureaux, ...).

Mais attention, vous ne pouvez pas vous contenter de laisser vos bacs et sacs sur le trottoir en attendant que les agents de collecte viennent les ramasser.

Vous devrez passer un contrat pour « déchets non ménagers » avec Amiens Métropole et verser une redevance spéciale (RS)* en échange du service rendu.

* Cette redevance est exigée lorsque le coût du service dépasse le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

► Renseignements : Service de collecte et de traitement des déchets

Mail: service.redevance.speciale@amiens-metropole.com

Les déchets professionnels NON collectés par Amiens Métropole

Pour évacuer vos déchets inertes et les encombrants, vous êtes tenu de faire appel à un **collecteur privé** ou de les déposer dans une **déchèterie professionnelle privée** ou la **déchèterie publique secteur Ouest**.



Les déchets inertes :

gravats de chantier comme les tuiles, les briques, les vitrages, les morceaux de béton, etc.



Les encombrants :

l'enlèvement des objets encombrants professionnels n'est pas assuré par le service public.



Les déchets du quotidien :

gros cartons et déchets verts



Les déchets dangereux, toxiques ou spéciaux :

produits explosifs, inflammables ou encore irritants.

ATTENTION ! Ils ne sont pas pris en charge par la déchèterie publique Ouest. Renseignez-vous avant en cas de doute.

Déchèterie Ouest (rue Micheline-Ostermeyer)

Fermé le lundi matin, le jeudi matin

1^{er} avril > 30 septembre :

9h > 12h30 - 14h > 19h

1^{er} octobre > 31 mars :

9h > 12h30 - 14h > 18h

Dernière entrée : 15 minutes avant la fermeture.

Véhicules autorisés : avec ou sans remorque, de PTCA inférieure ou égal à 3.5 tonnes et de largeur carrossable inférieure à 2.25 m.

Retrouver le règlement des déchèteries et le tarifs en fonction des types de déchets en flashant le QRCode ci-contre.





Le stationnement de vos clients

Le centre-ville d'Amiens dispose de plus de 8 500 places de stationnement, dont :

- 4 746 places payantes dans les parkings souterrains
- 1 801 places payantes en surface
- 1 847 places gratuites en surface
- 270 places réservées (PMR, livraisons...)

Stationnez malin en centre-ville !

Le stationnement en surface est gratuit à partir de 17h30, ainsi que du dimanche au lundi 14h.

Les « zones bleues » vous permettent des temps de gratuité (de 20 min à 2h) mais n'oubliez pas d'afficher votre disque derrière votre pare-brise.



► Retrouvez toutes les informations sur amiens.fr/stationnement ou en scannant le QR-code ci-contre

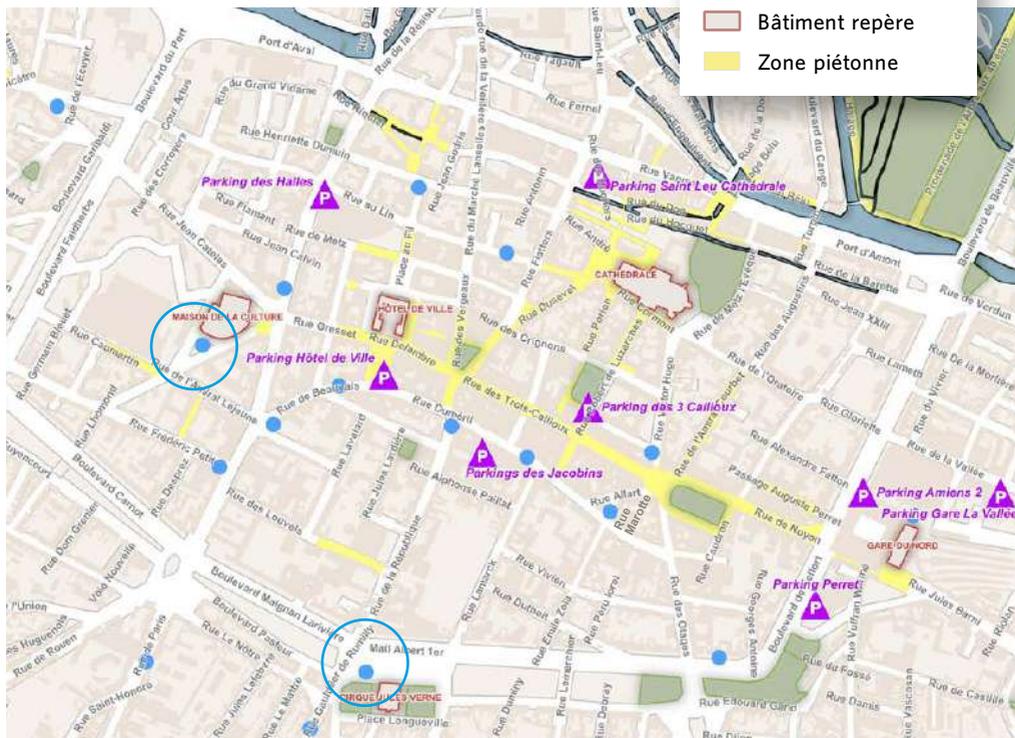
Amiens Métropole > Service Mobilité et stationnement

Tél. 03 22 97 15 47 - Mail : mobilites@amiens-metropole.com

Carte des emplacements de stationnements

Légendes

- Zone bleue 2h
- ▲ Parking souterrain
- Bâtiment repère
- Zone piétonne



Parking souterrains

Les parkings publics souterrains de la Ville d'Amiens sont actuellement gérés par la société EFFIA et peuvent faire l'objet, sur demande, d'abonnements à l'année.

Ils sont équipés de vidéoprotection reliée au poste de commandement tenu par un gardien, disponible 24h/24h et 7 jours / 7. Ce qui permet également un accès à son véhicule à toute heure.



► Pour vous informer scannez le QR-code ci-contre



Panneau de téléajournement indiquant le nombre de places disponibles en temps réel

Les parkings de surface

Le stationnement de surface en « zones bleues »

Afin de mieux s'adapter à l'évolution des besoins de stationnement, la Ville d'Amiens a créé des « zones bleues » telle que celle se trouvant derrière la Maison de la Culture d'une capacité de 45 places ou encore celle située au Cirque. Il suffit d'afficher son heure d'arrivée sur un « disque » et le stationnement devient gratuit durant un temps donné en fonction de la zone qui peut aller de 20 minutes à 2 heures en journée de 9h à 19h.



DURÉE DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

- Place Longueville :** 59 places - 2h
- Square Henri Sené :** 47 places - 2h
- Parc Saint Pierre :** 52 places - 1h30
- Chaussée Saint Pierre :** 30 places - 1h30
- Rue Saint-Fuscien :** 20 places - 20 min
- Rue Gauthier de Rumilly :** 14 places - 20 min
- Route de Paris :** 20 places - 1h30
- Rue du Commandant Defontaine :** 17 places - 20 min
- Rue Jean Jaurès :** 17 places - 20 min

Les parkings payants :

Les parkings en voirie sont payants tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. La Ville d'Amiens offre la gratuité du dimanche au lundi à 14h.

Pour régler le montant, en fonction du temps de stationnement pris, vous devrez soit prendre un ticket de stationnement payant à l'horodateur en enregistrant votre plaque d'immatriculation, soit passer par l'utilisation d'une des applications, proposées par la ville d'Amiens.



Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Le stationnement est gratuit même en dehors des emplacements qui leur sont réservés !

Elles devront pour cela, être détenteur de leur carte CMIS-S en cours de validité, l'apposer en évidence derrière le pare-brise et avoir pris soit un abonnement gratuit en ligne, sur le site Amiens.fr, soit prendre sur place, un ticket gratuit valable 12h à l'horodateur ou sur application de paiement mobile.



► Renseignements : 03 60 01 02 45
amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Mobilité/Le-stationnement/Le-stationnement-PMR



90
policiers

24h/24
7J/7

La sécurité

La Police Municipale d'Amiens joue un rôle central dans le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique au cœur de notre ville.

La police municipale d'Amiens

Forte de ses **90 agents**, elle assure une présence visible et rassurante dans les rues, contribuant à la prévention des incivilités et à la lutte contre la délinquance de proximité. Grâce à sa connaissance approfondie du territoire et à un contact direct avec les habitants, la Police Municipale d'Amiens renforce le lien social tout en garantissant le respect des règles de vie en communauté.

En étroite collaboration avec les autres partenaires de sécurité, elle participe activement à la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection, assurant ainsi un cadre de vie serein pour tous.

La création récente d'une **brigade de soirée** a encore renforcé la sécurité pendant la vie nocturne, répondant aux attentes des habitants et des commerçants tout en

maintenant une présence rassurante sur le terrain. Cette initiative permet aux agents d'intervenir rapidement en cas de troubles, de prévenir les incivilités et d'instaurer un climat apaisé pour que chacun puisse profiter sereinement des activités nocturnes d'Amiens. **Cette brigade incarne l'engagement de la ville à assurer un environnement sécurisé, soutenant à la fois le dynamisme économique des commerçants et la tranquillité des riverains.**

La modernisation des équipements, tels que la vidéoprotection, reflète également la volonté de la Ville d'Amiens d'offrir à ses citoyens une sécurité optimale. Par ses actions quotidiennes, la Police Municipale contribue à faire d'Amiens une ville où il fait bon vivre.



► Retrouvez toutes les informations en scannant le QR-code ci-contre

À CONSERVER !

Numéros d'appel d'urgence des commerçants

Police municipale :
03 22 22 25 50

Police Nationale
Référénts commerce
07 85 42 74 20
06 07 00 57 62
ddsp80-cpo@interieur.gouv.fr

Mairie :
03 22 97 40 40

Police

17

Pompier

18

Urgence Europe

112





Dispositif « Alerte commerce »



Ce dispositif permet de diffuser rapidement un appel à vigilance par SMS pour la sécurité de votre commerce.

« Alerte commerce » fonctionne grâce à un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie, la Préfecture de la Somme et la police nationale. Certains délits, étant reproduits dans différents commerces en un laps de temps réduit, une diffusion rapide de l'alerte permet de renforcer votre vigilance et éviter ainsi que les faits ne se reproduisent à vos dépens.



1

Vous vous inscrivez gratuitement en ligne sur alerte-commerces-somme.com

2

Vous recevez votre adhésion accompagnée d'une **vitrophanie** pour communiquer votre appartenance au réseau d'alerte.

3

Si vous êtes victime d'un délit, vous **appelez le 17**. Les faits doivent être relatés dans un délai d'une heure pour une efficacité maximale.

4

La police nationale réceptionne l'appel et décide de **lancer l'alerte SMS**.

5

La police nationale envoie un **SMS collectif** aux commerçants « Alerte commerces » (sur un secteur géographique délimité ou/et selon la nature d'activité des commerces).





Les incivilités

Les tags

Lieux et délais d'intervention

Le service intervient gratuitement sur les bâtiments privés quand le tag est visible de la voirie. Prévoir un délai de 5 jours.



► Retrouvez le formulaire de demande d'intervention gratuite en téléchargement en scannant le QR-code ci-contre. Celui-ci sera à retourner par mail à l'adresse suivante : interventions-tags@amiens-metropole.com



Les tags sont des actes de vandalisme. Il s'agit donc d'un délit.



En parallèle à la démarche de signalement du tag aux services techniques, le propriétaire du bâtiment tagué est invité à porter plainte.

La brigade verte

Dépôts sauvages de déchets

Si vous constatez un dépôt sauvage, merci de bien vouloir contacter la brigade verte de la Ville d'Amiens.

Dépôts sauvages de déchets :

Brigade verte de la ville d'Amiens

Mail : brigadeverte@amiens-metropole.com



Les infos utiles

pour votre commerce



Le rôle du service développement économique d'Amiens Métropole et de la Ville d'Amiens

Accompagnement / implantation / locaux

Vous souhaitez créer, développer, reprendre ou transmettre votre commerce ? Vous avez une problématique commerciale, numérique, de gestion, un besoin de recrutement...?

Avec nos partenaires spécialisés (CCI, CMA...), nous sommes à votre service.

Aides financières

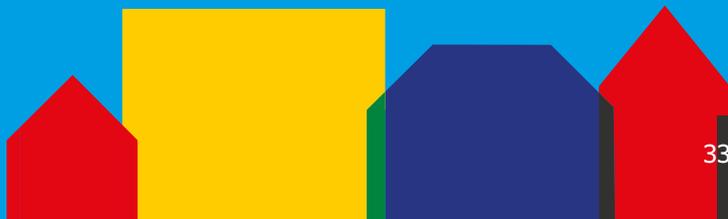
Tout artisan et commerçant peut prétendre à des aides financières afin de compléter un financement destiné à améliorer son environnement commercial, son attractivité et ses équipements productifs.

**Faites vous connaître auprès du service Développement
Economique d'Amiens Métropole et de la Ville d'Amiens**

Service développement économique

Tél : 03 22 97 15 86

deveco@amiens-metropole.com



L'ouverture dominicale

Ouverture d'un commerce le dimanche : que dit la loi ?

L'ouverture d'un commerce le dimanche est en principe interdite. En effet, ce jour est traditionnellement destiné au repos des salariés (article L3132-3 du code du travail), qui ne peuvent travailler plus de six jours par semaine.

Il existe toutefois un certain nombre de dérogations au repos dominical, notamment selon le type d'activité (par ex. un commerce de détail alimentaire peut ouvrir le dimanche jusqu'à 13h).

Ces dérogations peuvent être temporaires, permanentes, accordées par la préfecture ou la mairie, ou encore, reposer sur un fondement géographique.



► Retrouver toutes les infos sur le site du ministère de l'économie et des finances economie.gouv.fr > entreprises

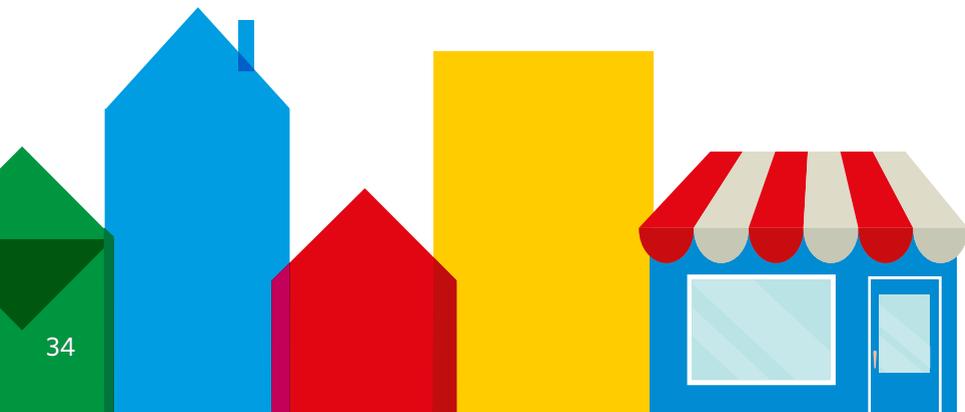
Ouvertures dominicales de la Ville d'Amiens

Le maire, après avis du conseil municipal, a décidé d'autoriser l'ouverture pour les commerces de détail de 8 dimanches pour l'année 2025.

Cf arrêté ci-dessous



► Retrouver toutes les dates relatives à l'arrêté de l'année en cours en flashant le QR-code ci-contre



Formulaire de contact

La Ville d'Amiens a mis en place une newsletter mensuelle spécialement conçue pour vous. Ce nouvel outil vous permettra de :

- Suivre les actualités et actions mises en place pour soutenir vos activités
- Découvrir les événements à venir dans la ville
- Être informé des projets qui vous concernent

Comment s'inscrire ?

Pour recevoir cette newsletter, nous vous invitons à nous transmettre vos coordonnées* en remplissant ce formulaire et en le retournant à l'adresse suivante :

**Direction du Développement Économique et de l'Emploi
6 rue des Hautes Cornes - BP 2720 - 80027 AMIENS Cedex**

Enseigne

Siret

Activité

Nom prénom Dirigeant

Adresse

Téléphone

Mail

Adhérez-vous à une association de commerçant oui non

Si oui laquelle :

Votre inscription nous permettra de mieux communiquer avec vous et de vous inclure dans nos initiatives locales.

**En remplissant ce formulaire, vous acceptez que les services de la Ville d'Amiens concernés par votre demande utilisent vos données afin de pouvoir faire suite à votre demande et à rentrer en contact avec vous le cas échéant.*

Les données collectées par la collectivité permettront par ailleurs, à vous faire parvenir des informations, des enquêtes et à vous inviter à des événements. Vous pourrez à tout moment vous opposer à ces communications. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de confidentialité sur le site d'Amiens.fr.



► Pour une inscription en ligne, vous pouvez scanner le QR-code ci-contre
Amiens Métropole > Informations utiles

PROJET EUROPEEN COMMERCE !

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



COMMERCE !

Redynamiser les centre-ville commerçants !

Boostez votre commerce avec Interreg Commerce !

En tant que commerçant en centre-ville ? Le projet Interreg Commerce! est une opportunité unique pour dynamiser votre activité et anticiper les défis du commerce de demain. Grâce à un accompagnement innovant et des stratégies adaptées aux nouvelles habitudes de consommation, ce programme vous aide à renforcer votre attractivité et à capter une clientèle toujours plus connectée.

Ne manquez pas cette chance d'être au cœur du renouveau commercial d'Amiens !



► Pour plus d'information sur les actions qui vont être menées à vos côtés avec la Ville d'Amiens, flashez le QR-code ci-contre

Le lexique

du commerçant

Le lexique touristique

Accueillir le client et offrir son aide



S'il vous plaît / merci

Au revoir / à bientôt

Excusez-moi

Bonjour, est-ce que je peux vous aider

Avec plaisir, venez avec moi,
je vous montre

Voici la nouvelle collection, je vous laisse
regarder

Très bien. Faites-moi savoir si vous avez
besoin de moi. Je serai à côté.

Est-ce pour vous ou pour offrir ?

Pouvez-vous répéter ?

Pourriez-vous parler plus lentement, SVP ?



Please / Thank you

Goobye / See you soon

Excuse me

Hello, may I help you ?

*Sure, please follow me.
I will show you*

*This is the new collection, I will let you look
around*

*All right. Please let me know if you need me.
I will be arround.*

Is it for you or is it a gift ?

Can you repeat that again, please ?

Could you speak slowly, please ?

Shopping



Cabine d'essayage

Caisse

Miroir

Rayon femmes

Rayon hommes

Rayon enfants

Heures d'ouverture / de ... à

Articles en promotion

Remise

Facture / Reçu

Billet / Liquide / Pièce / CB

Avez-vous besoin d'une facture ?

Robe / Jupe / Pantalon

Costume / Chemise / Veste

Gilet / Pull-over

Baskets / Bottes

Ceinture / Chaussettes

Gants / Lunettes / Foulard

Sac / Sac à main / Portefeuille

Bas / Collants

Collier / Bague

Bracelet / Boucle d'oreille

Parapluie

Cravate

Sous-vêtements / Lingerie



Fitting room / Dressing room

Cash register

Mirror

Womenswear section

Menswear section

Kidswear section

Opening hours / from... to

Items on sale

Discount

Invoice / Receipt

Bill / cash / coins / Credit card

Do you need an invoice ?

Dress / Skirt / Trousers

Suit / Shirt / Jacket

Waistcoat / Jumper

Tennis shoes / Boots

Belt / Socks

Gloves / Glasses / Scarf

Bag / Handbag / wallet

Stockings / Tights

Necklace / Ring

Bracelet / Earrings

Umbrella

Tie

Underwear / Lingerie

Restaurants



Voulez-vous une table ?

Serveur /serveuse

Souhaitez-vous un menu ?

Souhaitez-vous des spécialités locales ?

Je peux vous recommander ...

Plat du jour

Avez-vous choisi ?

Aimeriez-vous un apéritif ?

Aimeriez-vous un verre de

Eau

Bière

Vin rosé rouge blanc

Souhaitez-vous l'addition ?

Nous acceptons les chèques de voyage



Would you want a table ?

Waiters / Waitress

Would you have a menu ?

Would you have local dishes ?

I can recommend you ...

Dish of the day

Have you chosen ?

Would you like a drink ?

Would you like a glass of

Water

Bier

Rosé/red/white wine

Would you have the check ?

We accept traveller's cheques

Commerce & développement économique

Amiens Métropole et Ville d'Amiens
Service développement économique
deveco@amiens-metropole.com
Tél 03 22 97 15 86



Toutes les informations
sont disponibles sur
amiens.fr/commerces

